

Partage des pouvoirs

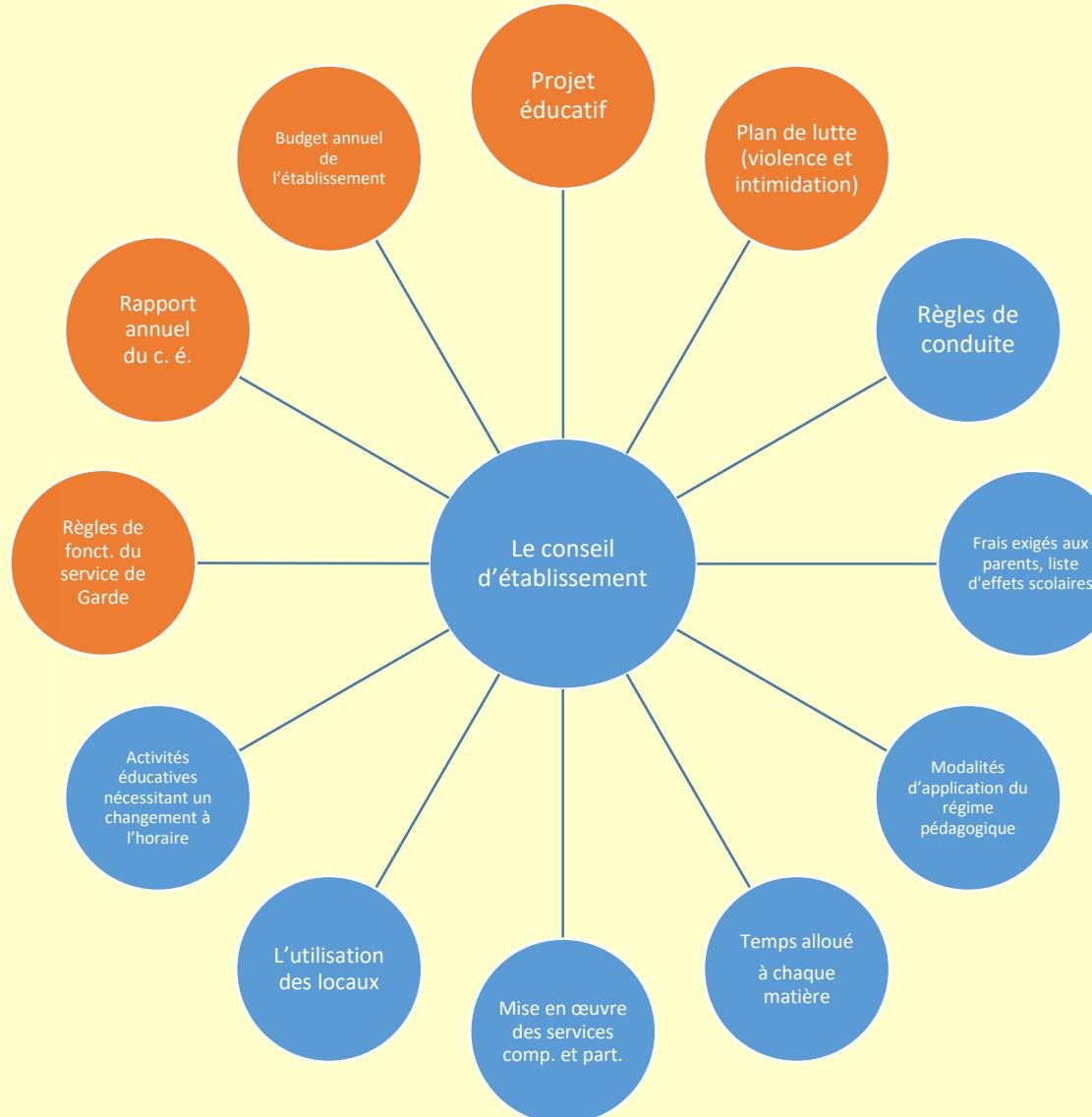
Le conseil, sur proposition du directeur ...

ADOOPTE

Adopter veut dire que le c. é. a le plein pouvoir sur le contenu d'un document.

APPROUVE

Approuver veut dire que le c. é. donne son accord sur la proposition qui lui a été faite.



Le conseil donne également son avis sur tout sujet de consultation transmis par le centre de service.